



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

82^e séance plénière

Mardi 31 mars 1998, à 16 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Oudovenko (Ukraine)

*En l'absence du Président, M. Abu-Nimah (Jordanie),
Vice-Président assume la présidence.*

La séance est ouverte à 17 heures.

Point 120 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/52/785/Add.2)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Dans une lettre contenue dans le document A/52/785/Add.2, le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que depuis la publication de ses communications du 4 février et du 23 mars 1998, Djibouti et la Sierra Leone ont effectué les versements nécessaires pour ramener le montant de leurs arriérés en deçà de la limite spécifiée à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Point 8 de l'ordre du jour (suite)

Adoption de l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale et organisation des travaux : demande de réouverture de l'examen du point 97 a) de l'ordre du jour (Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat) présenté par le Président de l'Assemblée générale

Lettre datée du 20 mars 1998, adressée au Président de la Deuxième Commission par le Président de l'Assemblée générale (A/52/836)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Dans une lettre du Président de l'Assemblée datée du 20 mars 1998 (A/52/836), le Président informe les États Membres qu'il compte prochainement porter à l'attention de l'Assemblée générale une lettre du Président de la Deuxième Commission concernant le point 97 a) de l'ordre du jour, intitulé «Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat» (A/52/832), afin que l'Assemblée puisse prendre note de la lettre du Président de la Deuxième Commission.

Pour que l'Assemblée générale examine cette question, il sera nécessaire de rouvrir l'examen du point 97 a) de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que, sur la proposition du Président de l'Assemblée générale, l'Assemblée décide de rouvrir l'examen du point 97 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais* :

Les représentants n'ignorent pas que le point 97 a) de l'ordre du jour a été renvoyé à la Deuxième Commission. Toutefois, pour que l'Assemblée générale examine cet alinéa et qu'elle prenne note de la lettre du Président de la Deuxième Commission, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner le point 97 a) directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais* :

L'Assemblée générale examinera l'alinéa dont l'examen vient d'être rouvert à une prochaine séance de l'Assemblée générale.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais* :

L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 17 e), 17 g), 113 à 116, 118, 119, 123 et 159, 125, 136, 141, 142 a), 143 et 153. Je prie le Rapporteur de la Cinquième Commission de présenter les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

M. Moktefi (Algérie), Rapporteur de la Cinquième Commission (*interprétation de l'arabe*) : J'ai l'honneur de présenter les rapports de la Cinquième Commission sur les travaux de sa première reprise de la cinquante-deuxième session. La Cinquième Commission a tenu sa première reprise de la cinquante-deuxième session pendant une période de trois semaines, du 9 au 27 mars 1998. La Commission a tenu 12 séances plénières et des négociations ont été menées dans le cadre de plusieurs consultations officieuses.

Voici donc un bref rapport sur les travaux de la Cinquième Commission à sa première reprise de la cinquante-deuxième session.

En ce qui concerne le point 17 de l'ordre du jour, intitulé «Nominations aux sièges devenus vacants dans les

organes subsidiaires et autres nominations», en particulier l'alinéa e), «Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies», le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans le document A/52/674/Add.1. Au paragraphe 4 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande, par acclamation, à l'Assemblée générale de nommer M. Kevin Haugh de l'Irlande, membre du Tribunal administratif des Nations Unies, pour un mandat prenant effet à la date approuvée par l'Assemblée générale et expirant le 31 décembre 1998.

En ce qui concerne le point 17 g), «Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies», le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans le document A/52/676/Add.1. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission a recommandé, par acclamation, à l'Assemblée générale de nommer M. Nester Odaga-Jalomayo de l'Ouganda, membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat prenant effet à la date approuvée par l'Assemblée générale et expirant le 31 décembre 2000.

Concernant le point 113 de l'ordre du jour, intitulé «Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/52/732/Add.1. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui a été adopté par la Commission sans vote en tant que projet de résolution A/C.5/52/L.28.

S'agissant du point 114 de l'ordre du jour, intitulé «Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/52/746/Add.1. Au titre de ce point, la Commission s'est prononcée sur deux questions : le projet de Code de conduite des Nations Unies, qui a également été examiné au titre des points 153, «Gestion des ressources humaines» et 157, «Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions», et la question de la réforme des achats. Pour ce qui est du projet de Code de conduite des Nations Unies, la Commission a décidé d'examiner cette question ultérieurement durant la reprise de sa cinquante-deuxième session, à la lumière des observations que fera la Commission de la fonction publique internationale. S'agissant de la question de la réforme des achats et externalisation, au paragraphe 9 de son rapport la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution adopté par la Commission en tant que projet de résolution A/C.5/52/L.31. Aussi bien le projet de décision

oral que le projet de résolution ont été adoptés par la Commission sans vote.

En ce qui concerne le point 115 de l'ordre du jour, intitulé «Budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/52/743/Add.1. Au paragraphe 4, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision qui a été adopté par la Commission sans vote en tant que projet de décision A/C.5/52/L.33.

Concernant le point 116 de l'ordre du jour, intitulé «Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/52/744/Add.2. Au paragraphe 15 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution relatif au projet de Système de gestion intégré, qui a été adopté par la Commission sans vote en tant que projet de résolution A/C.5/52/L.32. Au paragraphe 16 du même rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter quatre projets de décision : «Étude provisoire de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies»; «Réduction des dépenses autres que les dépenses relatives aux programmes et réaffectation de ces dépenses», adopté par la Commission en tant que projet de décision A/C.5/52/L.24; «Locaux à usage de bureaux au Palais Wilson», adopté par la Commission en tant que projet de décision A/C.5/52/L.23/Rev.1; et «Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le partenariat international». Le projet de résolution et les quatre projets de décision ont été adoptés par la Commission sans vote.

S'agissant du point 118 de l'ordre du jour, intitulé «Corps commun d'inspection», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/52/842. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-deuxième session. Ce projet de décision oral a été adopté par la Commission sans vote.

S'agissant du point 119 de l'ordre du jour, intitulé «Plan des conférences», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/52/734/Add.1. Au paragraphe 20 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter quatre projets de décision. La Commission a adopté le projet de décision A/C.5/52/L.26, intitulé «Application de la résolution 52/214 A, paragraphes 5 et 6, de l'Assemblée générale», par 54 voix

contre 25, avec 2 abstentions. Les autres projets de décision «Modernisation des salles de conférence et des cabines d'interprète», «Documentation relative à la Conférence sur la normalisation des noms géographiques» et «Application de la résolution 52/214 B, paragraphes 24 et 25, de l'Assemblée générale» ont été adoptés par la Commission sans vote.

S'agissant des points 123 et 159 de l'ordre du jour, intitulés respectivement «Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola» et «Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola», le rapport de la Commission figure dans le document A/52/547/Add.1. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans vote en tant que projet de résolution A/C.5/52/L.29.

En ce qui concerne le point 125 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/52/843. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans vote en tant que projet de résolution A/C.5/52/L.30.

S'agissant du point 136, intitulé «Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/52/844. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté en tant que projet de résolution A/C.5/52/L.25.

Concernant le point 141 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/52/845. Au paragraphe 5 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui figure dans le document A/52/818. Ce projet de décision oral a été adopté par la Commission sans vote.

Pour ce qui est du point 142 a) de l'ordre du jour, intitulé «Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/52/453/Add.2. Au paragraphe 9

de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui a été adopté par la Commission sans vote en tant que document A/C.5/52/L.27.

S'agissant du point 143 de l'ordre du jour, intitulé «Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/52/846. Au paragraphe 5 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale de reporter l'examen de ce point à la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-deuxième session. Ce projet de décision a été adopté par la Commission sans vote.

Enfin, s'agissant du point 153 de l'ordre du jour, intitulé «Gestion des ressources humaines», le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/52/739/Add.1. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de décision sur le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'emploi de consultants, et l'autre sur le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés. Les deux projets de décision ont été adoptés par la Commission sans vote.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais* : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter des rapports de la Cinquième Commission dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais* : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées en Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission soit en séance plénière, à moins que leur

vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Je rappelle également aux délégations, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, que les explications de vote sont limitées à 10 minutes.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous allons procéder à la prise de décisions de la même manière qu'en Cinquième Commission, sauf si le Secrétariat en a été préalablement notifié autrement.

Point 17 de l'ordre du jour (*suite*)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (Deuxième partie) (A/52/674/Rev.1/Add.1)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais* : Au paragraphe 4 du rapport figurant dans le document A/52/674/Rev.1/Add.1, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer la personne suivante membre du Tribunal administratif des Nations Unies pour un mandat prenant effet le 31 mars 1998 et expirant le 31 décembre 1998 : M. Kevin Haugh.

Puis-je considérer que l'Assemblée nomme cette personne?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais* : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 17 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

g) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (Deuxième partie) (A/52/676/Add.1)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais* : Au paragraphe 6 du rapport figurant dans le document A/52/676/Add.1, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer le candidat ci-après au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat prenant effet le 31 mars 1998 et expirant le 31 décembre 2000 : M. Nester Odaga-Jalomayo.

Puis-je considérer que l'Assemblée nomme cette personne?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais* : La Cinquième Commission a également décidé de reporter à une séance ultérieure la nomination encore en suspens pour le Groupe des États d'Asie.

Nous avons ainsi achevé à ce stade l'examen du point 17 g) de l'ordre du jour.

Point 113 de l'ordre du jour (*suite*)

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission **(Deuxième partie) (A/52/732/Add.1)**

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais* : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la deuxième partie de son rapport (A/52/732/Add.1).

Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 52/212 B).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais* : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 113 de l'ordre du jour.

Point 114 de l'ordre du jour (*suite*)

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission **(Deuxième partie) (A/52/746/Add.1)**

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais* : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de la deuxième partie de son rapport (A/52/746/Add.1) et sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 10 du même rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution intitulé «Réforme des achats et externalisation», qui a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 52/226 A et B).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais* : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé «Projet de Code de conduite des Nations Unies», adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais* : Je donne à présent la parole au représentant du Royaume-Uni, qui va parler au nom de l'Union européenne.

M. Thorne (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais* : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne sur la question de la réforme des achats. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie — ainsi que Chypre, pays associé, s'alignent sur cette déclaration.

Nous voudrions saisir cette occasion pour remercier le coordonnateur de la question à la Cinquième Commission, M. Miles Armitage, du professionnalisme dont il a fait preuve pour obtenir un consensus sur une question d'une telle importance.

L'Union européenne attache la plus grande importance à la question de la réforme des achats, qui est l'objet de la résolution que nous venons d'adopter dans le document A/52/746/Add.1. Nous avons clairement fait état de la force de nos convictions au cours de notre déclaration liminaire sur ce point faite à l'occasion de la reprise des débats de la Cinquième Commission, il y a trois semaines.

Le fait que ce débat devra être repris une fois de plus à notre prochaine session nous déçoit grandement et nous inquiète même quelque peu. Il s'agit ici d'un domaine dans lequel l'Organisation des Nations Unies est exposée à l'univers commercial. Or ses performances ces dernières années ont laissé beaucoup à désirer. Les appels répétés d'États Membres en faveur d'une réforme radicale ont été suivis de peu ou pas d'effets. La relative facilité avec laquelle nous avons obtenu un consensus sur cette résolution prouve notre communauté de vues sur cette situation malheureuse. Les délégations ont été unanimes sur de nombreuses questions importantes, notamment pour demander une application rapide de la version révisée du Règlement financier et des règles régissant les procédures d'achat, qui avait tardé à voir le jour. Nous avons demandé qu'elle soit présentée à temps pour la prochaine session de la Cinquième Commission, qui commence le 11 mai.

Nous demandons également au Secrétaire général d'examiner trois autres domaines clefs et de présenter un rapport sur ces points, que j'énumère maintenant brièvement : premièrement, les moyens de faire profiter plus largement les pays en développement et les pays en transition des marchés accordés par l'Organisation des Nations Unies; deuxièmement, les moyens d'accorder, dans la conclusion des contrats d'achats, une priorité à ceux qui sont entièrement à jour dans le règlement de leurs quotes-parts aux Nations Unies — nous sommes particulièrement intéressés par l'expérience de la Banque mondiale en la matière; et, troisièmement, les moyens de mieux adapter la structure de la Division des achats aux besoins de l'Organisation.

Pour les deux premiers points, nous avons demandé qu'un rapport soit présenté à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale. L'Union européenne estime que ces rapports devraient être présentés au plus tard à l'automne 1998.

La troisième question, concernant la structure et le personnel de la Division des achats a suscité un certain désaccord entre les États Membres. L'Union européenne a toujours appuyé le point de vue du Secrétaire général, selon lequel un fonctionnaire hautement qualifié de niveau D-2, ayant une expérience des achats au plus haut niveau, est nécessaire pour la conduite des activités de l'Organisation des Nations Unies. Nous continuons à penser qu'une personne ayant une telle expérience est indispensable pour s'occuper des questions importantes où l'Organisation des Nations Unies est appelée à faire face à une concurrence commerciale internationale de haut niveau.

Nous avons été satisfaits de ce que M. Connor, Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, ait trouvé le temps de venir et de présenter cette question à la Cinquième Commission. Nous avons été également heureux d'accueillir en notre sein M. Niwa, Sous-Secrétaire général responsable par intérim, pendant quelques consultations informelles que nous avons tenues sur ces questions importantes. Nous savons que nous pouvons compter sur l'intérêt qu'ils accordent à ces questions, dans un domaine appelé à attirer l'attention.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 114 de l'ordre du jour.

Point 115 de l'ordre du jour (*suite*)

Budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997

Rapport de la Cinquième Commission **(Deuxième partie) (A/52/743/Add.1)**

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 4 de la deuxième partie de son rapport (A/52/743/Add.1). La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 115 de l'ordre du jour.

Point 116 de l'ordre du jour (*suite*)

Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999

**Rapport de la Cinquième Commission
(Troisième partie) (A/52/744/Add.2)**

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 15 de la troisième partie de son rapport (A/52/744/Add.2), et sur les quatre projets de décision recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 16 du même rapport.

Le projet de résolution est intitulé «Système intégré de gestion». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 52/227).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision I, intitulé «Étude provisoire de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies», a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter le projet de décision?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision II est intitulé «Réduction des dépenses autres que les dépenses relatives aux programmes et réaffectation de ces dépenses». Il a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter le projet de décision?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision III, intitulé «Locaux à usage de bureaux au Palais Wilson», a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision III est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision IV, intitulé «Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le partenariat international», a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter le projet de décision?

Le projet de décision IV est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 116 de l'ordre du jour.

Point 118 de l'ordre du jour

Corps commun d'inspection

Rapport de la Cinquième Commission (A/52/842)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 118 de l'ordre du jour.

Point 119 de l'ordre du jour (*suite*)

Plan des conférences

**Rapport de la Cinquième Commission
(Deuxième partie) A/52/734/Add.1)**

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les quatre projets de décision recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 20 de la deuxième partie de son rapport (A/52/734/Add.1).

Nous passons d'abord au projet de décision I, intitulé «Application de la résolution 52/214 A, paragraphes 5 et 6, de l'Assemblée générale».

Je donne la parole au représentant du Japon pour une motion d'ordre.

M. Takasu (Japon) (*interprétation de l'anglais* : Monsieur le Président, je voudrais, par votre entremise, obtenir des précisions du Secrétariat sur les incidences sur le budget-programme du projet de décision I.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais* : Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Jin Yongjian (Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence) (*interprétation de l'anglais* : J'informe les membres que si l'Assemblée générale adopte le projet de décision I, le nombre de jours fériés de l'Organisation des Nations Unies sera fixé à 10 au lieu de neuf. Le Secrétaire général veillera à l'application de ce projet de décision et fera tous les ajustements nécessaires. Il n'y aura pas d'incidences sur le budget-programme, découlant de l'adoption de ce texte.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais* : Je donne la parole au représentant de l'Indonésie pour une motion d'ordre.

M. Atiyanto (Indonésie) (*interprétation de l'anglais* : Nous avons écouté les interventions du représentant du Japon et du représentant du Secrétariat. À cet égard, le Groupe des 77 et la Chine tiennent à ce qu'il soit pris acte du fait que nous ne sommes pas convaincus de la nécessité pour le Secrétariat de faire une déclaration sur les incidences financières du projet de décision que nous sommes sur le point d'adopter. En outre, nous ne voyons pas la nécessité de rouvrir le débat à ce stade étant donné que la Cinquième Commission, en tant que commission compétente pour les questions administratives et budgétaires, s'est déjà prononcée sur la question des jours fériés de l'Organisation des Nations Unies. Comme l'a rappelé le Président et comme tous les États Membres en ont convenu, nous appliquerons l'article 66 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Cela étant dit, ma délégation, encore une fois au nom du Groupe des 77 et de la Chine, souhaite sincèrement en appeler aux membres pour qu'ils n'insistent pas pour rouvrir le débat sur cette question. En outre, nous souhaitons une fois de plus lancer un appel sincère à tous les membres concernés pour qu'ils comprennent la position du Groupe des 77 et de la Chine et appuient le projet de décision, adopté par la Cinquième Commission, afin de permettre à l'Assemblée générale de se prononcer sur le texte par consensus.

Ma délégation souhaite donc suggérer que nous procédions ainsi pour nous prononcer sur le projet de décision I.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais* : Je donne la parole au représentant du Qatar pour une motion d'ordre.

M. Al-Khalifa (Qatar) (*interprétation de l'anglais* : Au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, je souhaite dire que nous appuyons la position que vient d'exprimer le Président du Groupe des 77. Dans le même temps, je pense qu'il est temps d'aller au-delà de ce qui s'est produit en Cinquième Commission. Personne parmi nous ne devrait rouvrir cette question. Dans un esprit d'amitié, j'en appelle à tous les membres pour s'associer au consensus sur cette question.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais* : Le Secrétariat m'a informé qu'il n'y a pas eu de demande de vote pour le projet de décision I. Puis-je donc considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais* : Le projet de décision II est intitulé «Modernisation des salles de conférence et des cabines d'interprète». Le projet de décision a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais* : Le projet de décision III est intitulé «Documentation relative à la Conférence sur la normalisation des noms géographiques». Le projet de décision a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision III est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais* : Nous allons maintenant passer au projet de décision IV, intitulé «Application de la résolution 52/214 B, paragraphes 24 et 25». Le projet de décision a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision IV est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais* : Je donne maintenant la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur position sur les projets de décision qui viennent d'être adoptés.

M. Bista (Népal) (*interprétation de l'anglais* : Ma délégation s'est associée au consensus en faveur du projet de décision I, intitulé «Application de la résolution 52/214 A, paragraphes 5 et 6, de l'Assemblée générale», étant convaincue que ce texte vise avant tout à promouvoir le caractère universel de l'ONU.

L'un des principaux objectifs de l'Organisation consiste à promouvoir le respect universel de l'égalité des droits des peuples sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion — objectif qui doit également transparaître dans nos jours de congé officiels. Ma délégation estime que le choix des jours fériés officiels doit non seulement observer un équilibre entre les coutumes internationales et locales et l'utilisation optimale des ressources de l'Organisation, mais qu'il est également nécessaire de tenir dûment compte des principaux types de civilisation dans le monde. Le Secrétaire général pourrait par conséquent juger bon d'étudier cette question de manière plus approfondie et d'en rendre compte à l'Assemblée générale au moment approprié afin que notre Organisation réformée ne soit pas obligée de prendre des décisions ponctuelles sur ce point à l'avenir.

M. Atiyanto (Indonésie) (*interprétation de l'anglais* : Le Groupe des 77 et la Chine se félicitent du projet de décision I sur l'application de la résolution 52/214 A de l'Assemblée générale, en particulier des paragraphes 5 et 6, qui vient d'être adoptée par consensus par l'Assemblée générale et aux termes de laquelle le nombre de jours fériés à l'Organisation des Nations Unies sera fixé à 10, de sorte que les deux jours de congé pour l'Aïd el-Fitr et l'Aïd el-Adha soient célébrés au Siège et dans d'autres lieux d'affectation.

L'appui apporté par le Groupe des 77 et la Chine reflète une solidarité réelle entre les États Membres de l'ONU qui, malgré leur composition multiculturelle, peuvent s'entendre pour être unis et s'attacher à préserver le caractère international de l'Organisation. Le Groupe des 77 et la Chine considèrent que l'adoption de la décision revêt une importance particulière dans la mesure où elle reconnaît la grande diversité des Membres de l'ONU.

Enfin, je voudrais faire part à ceux qui ont soutenu la décision, de la gratitude du Groupe des 77 et de la Chine, et demander en outre qu'à présent, le Secrétaire général

s'attache à appliquer pleinement cette décision, dans sa lettre et son esprit, afin que nous puissions éviter de nouveaux débats sur cette question à l'avenir.

M. Thorne (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais* : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne sur la question des jours fériés à l'ONU et au sujet du projet de décision I que nous venons d'adopter. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie —, de même que les pays de la Zone européenne de libre échange et certains membres de l'Espace économique européen, à savoir, l'Islande et le Liechtenstein, s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne a vivement regretté que certaines délégations au sein de la Cinquième Commission aient insisté pour rouvrir l'examen du texte très soigneusement équilibré de la résolution 42/214 que nous avons adoptée il y a seulement trois mois. La semaine dernière, l'Union européenne s'est vu contrainte de voter contre un texte qui modifiait l'accord soigneusement équilibré qui s'y trouvait consigné.

Il est toujours regrettable que la Cinquième Commission doive recourir à un vote. En l'occurrence, pour ne pas recommencer cette procédure, l'Union européenne a accepté le consensus. Je voudrais cependant rappeler que la Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines, Mme Salim, a fait savoir à la Cinquième Commission, le 26 mars, que le Secrétaire général continuait de penser qu'il avait pleinement respecté les dispositions de la résolution 52/214.

Cette interprétation est venue confirmer la nôtre. Même s'il appartient à l'Assemblée générale de décider du nombre des jours fériés officiels qui doivent être accordés, c'est au Secrétaire général, en consultation avec le personnel, qu'il appartient de décider de leur répartition. À notre connaissance, l'Assemblée générale n'avait jamais auparavant enjoint de la sorte le Secrétaire général de répartir les jours de congé officiels d'une quelconque manière. À notre avis, il est incorrect que l'Assemblée générale agisse maintenant de la sorte. Nous déplorons donc vivement la décision prise tout d'abord au sein de la Cinquième Commission puis ici aujourd'hui, laquelle empiète directement sur les pouvoirs du Secrétaire général et contredit ainsi les principes de la Charte des Nations Unies.

L'Organisation des Nations Unies est, comme l'Union européenne elle-même, une Organisation d'États Membres,

qui englobe un éventail de traditions si large que pour respecter tout le monde, il ne faut accorder de privilège à personne. C'est pourquoi nous attachons la plus grande importance au principe d'égalité qui est consacré par la Charte. C'est également la raison pour laquelle nous sommes attachés avec tant d'énergie à appuyer ceux qui ont cherché à étudier tous les moyens possibles afin d'éviter ce résultat.

M. Richardson (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais* : Je prends la parole aujourd'hui pour aborder une question qui préoccupe les États-Unis, mais dont nous ne pensions pas qu'elle aurait dû en arriver là. La question qui concerne le choix des jours de congé qui devraient être officiellement célébrés au Siège de l'ONU et dans ses autres lieux d'affectation, est devenue l'une des questions les plus délicates que l'Assemblée générale a examinées à la présente session.

Nous sommes profondément préoccupés par le fait que cette décision augmente le nombre des jours fériés officiellement célébrés. Même si nous avons confiance dans les assurances données par le Secrétariat, à savoir que l'augmentation du nombre des jours de congé n'aura pas d'incidences budgétaires, nous demeurons vivement préoccupés; nous ne devrions pas envoyer au monde un message contradictoire au moment où la réforme de cette Organisation devrait primer sur toute autre chose, en augmentant le nombre de jours fériés officiellement reconnus qui donnent au personnel davantage de jours de congé.

L'ONU doit être plus efficace et rentable; l'augmentation du nombre des jours fériés officiellement célébrés ne va pas dans le sens visé par la réforme de l'ONU. La signification d'une telle décision va tout simplement à l'encontre de la réforme.

Nous sommes également préoccupés par le fait que cette décision porte atteinte aux prérogatives du Secrétaire général, qui veulent qu'en tant que principal responsable administratif de l'Organisation, il désigne les jours fériés qui sont célébrés dans les différents lieux d'affectation de l'ONU, sur la base des coutumes et pratiques des divers pays hôtes. Nous relevons que l'ONU reconnaît actuellement plus de 50 jours fériés qui sont célébrés, selon qu'il convient, dans les différents sièges et lieux d'affectation des Nations Unies.

Enfin, et c'est probablement l'aspect le plus délicat, nous restons profondément préoccupés par le fait que la présente décision visant à rendre obligatoire l'observance de

deux fêtes religieuses dans tous les lieux d'affectation, n'est pas conforme au caractère laïc de l'ONU et ne favorise pas l'équité entre les religions et les cultures très diverses des États Membres de l'Organisation, conformément à l'esprit et l'intention de la Charte.

Au cours des débats qui ont eu lieu à la Cinquième Commission, les États-Unis ont exprimé toutes ces préoccupations et ont cherché à amender la décision proposée afin de trouver un compromis raisonnable. Malheureusement, nos efforts ont été vains. Néanmoins, nous nous associons à présent avec réticence au consensus sur la décision proposée.

M. Takasu (Japon) (*interprétation de l'anglais* : Étant donné que je me suis associé à l'adoption du projet de décision I, je voudrais faire une brève déclaration pour expliquer la position de ma délégation.

Antérieurement, ma délégation a dû voter contre le projet de décision (A/C.5/52/L.26) à la Cinquième Commission car cette question a été mise aux voix de façon prématurée avant que tous les efforts aient été faits pour parvenir à un consensus. Ce qui est une tradition bien établie dans cette Commission. De même, le projet de décision semble s'écarter d'un arrangement qui est intervenu entre les États Membres lorsque l'Assemblée générale a adopté la résolution 52/514 A il y a quelques mois durant la présente session de l'Assemblée générale.

Ma délégation pense que les congés officiels dans chaque lieu d'affectation du Secrétariat devraient être de préférence fixés par le Secrétaire général en tant que principal responsable administratif de l'Organisation au lieu d'être une instruction donnée par une décision de l'Assemblée générale. Par conséquent, ma délégation se félicite des tout derniers efforts, qui ont permis à la plénière de se prononcer aujourd'hui sans vote. Nous nous félicitons de la déclaration faite aujourd'hui au nom du Secrétariat par le Secrétaire général adjoint Jin, selon lequel grâce aux ajustements administratifs opérés par le Secrétaire général, la présente décision n'aura pas d'incidences sur le budget-programme.

Sur la base de cet éclaircissement, ma délégation considère que cette décision est conforme à l'arrangement auquel les États Membres sont parvenus au moment de l'adoption de la résolution 52/214 A. Voilà pourquoi ma délégation a décidé de s'associer à l'adoption par consensus de la présente décision dans un esprit de coopération et de compromis.

M. Al-Khalifa (Qatar) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), je saisis cette occasion pour remercier tous les membres. À mon sens, l'adoption de ce projet de décision désignant l'Aïd el-Fitr et l'Aïd el-Adha comme jours fériés de l'Organisation des Nations Unies est une nouvelle époque d'égalité au sein de celle-ci, notre Organisation des Nations Unies. Nos États Membres sont très actifs au sein de l'ONU. Certains de nos ressortissants sont fonctionnaires de cette Organisation, et il est grand temps que nos droits et les leurs soient reconnus. Nous ne pensons pas qu'il s'agisse d'une Organisation régionale, nous ne pensons pas non plus que la laïcité ou les incidences financières aient un rapport avec une position prise par quelque pays que ce soit. Nous pensons qu'il y a quelque chose d'autre. Mais tout cela est dépassé maintenant, et une fois de plus je remercie tout le monde.

M. Hanson (Canada) : Ma délégation s'associe avec satisfaction au consensus qui s'est fait aujourd'hui sur cette question. Satisfaction principalement, parce que le vote a été évité et nous avons retrouvé le procédé qui sied le mieux à ce genre de décision.

(L'orateur poursuit en anglais)

Nous avons regretté qu'un vote ait été imposé sur cette question à la Cinquième Commission, et nous sommes heureux d'avoir pu l'éviter aujourd'hui.

Ma délégation a appuyé cette décision en se fondant principalement sur notre pratique nationale. Disposer de 10 jours de congés officiels est d'une façon générale conforme à la pratique canadienne, et c'est en fait même légèrement moins généreux que la pratique canadienne. Ma délégation juge cependant nécessaire de rappeler que l'ONU n'est pas une organisation sectaire. Elle n'observe pas les journées religieuses d'une religion quelconque en tant que telle. Au lieu de cela, ses organes délibérants décident de ne pas se réunir de temps à autre eu égard aux besoins et dévotions religieuses des États Membres et de leurs représentants, et dans chaque lieu d'affectation le Secrétariat ne travaille pas durant un certain nombre de jours fixés par cette Assemblée.

Ma délégation continue de penser que le choix des jours de congé du personnel dans chaque lieu d'affectation doit continuer d'être fixé par le Secrétaire général en consultation avec le personnel, conformément à la Charte et au règlement du personnel. La décision que nous avons

adoptée aujourd'hui ne diminue en rien l'autorité du Secrétaire général. Nous nous félicitons par conséquent de la déclaration faite aujourd'hui par le représentant du Secrétaire général, en qui nous continuons de placer toute notre confiance.

M. Armitage (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation est fermement convaincue de l'importance du principe de la prise de décisions par consensus, en particulier en ce qui concerne les questions financières et administratives à l'ONU. Nous admettons qu'il ne nous sera pas toujours possible d'être tout à fait à l'aise avec les compromis que cette démarche suppose inévitablement, mais nous pensons que nos intérêts à long terme et les intérêts de l'Organisation sont mieux servis par la démarche consensuelle.

Nous nous sommes associés au consensus à l'occasion de l'adoption du projet de décision I, mais avec des réserves quant à la manière dont il a été réalisé et en particulier le fait que ce consensus se fonde sur un vote qui a eu lieu à la Cinquième Commission. Procéder à un vote sur une telle question a été, à notre avis, un fait extrêmement regrettable dont nous espérons qu'il restera une exception dans la pratique habituelle.

Ma délégation attache une importance considérable au droit de tous les Membres d'observer leurs traditions religieuses, culturelles ou politiques, et nous le défendons énergiquement. Mais, ce n'était pas la question en jeu en l'occurrence. La dérogation au recours à la pratique locale en tant que principal critère pour choisir les jours de congés officiels suscite des préoccupations, à la fois en tant que précédent éventuel et du point de vue du caractère laïc de l'Organisation. À notre avis, le choix des jours de congés officiels à l'Organisation des Nations Unies relève du Secrétaire général, en consultation avec le personnel, compte tenu de la pratique locale dans chaque lieu d'affectation.

Nous sommes également préoccupés par les incidences de cette décision sur l'autorité du Secrétaire général en tant que principal responsable administratif et sur l'intégrité des relations entre le personnel et l'administration. Nous sommes heureux de la déclaration faite aujourd'hui par le Secrétariat.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 119 de l'ordre du jour.

Points 123 et 159 de l'ordre du jour (suite)

Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola

**Rapport de la Cinquième Commission
(Deuxième partie) (A/52/547/Add.1)**

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) :
L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la deuxième partie de son rapport (A/52/547/Add.1).

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 52/8 B).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) :
Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des points 123 et 159 de l'ordre du jour.

Point 125 de l'ordre du jour (suite)

Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Rapport de la Cinquième Commission (A/52/843)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) :
L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport (A/52/843).

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 52/228).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) :
Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 125 de l'ordre du jour.

Point 136 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan

Rapport de la Cinquième Commission (A/52/844)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) :
L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport (A/52/844).

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 52/229).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) :
Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 136 de l'ordre du jour.

Point 141 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti

Rapport de la Cinquième Commission (A/52/845)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) :
L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport (A/52/845).

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais* : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 141 de l'ordre du jour.

Point 142 de l'ordre du jour (*suite*)

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (Troisième partie) (A/52/453/Add.2)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais* : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de la troisième partie de son rapport (A/52/453/Add.2) et sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 10 du même document.

La Cinquième Commission a adopté sans vote le projet de résolution, intitulé «Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 52/230).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais* : La Cinquième Commission a adopté sans vote le projet de décision intitulé «Application des résolutions 49/249 et 50/224 de l'Assemblée générale».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais* : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 142 a) de l'ordre du jour.

Point 143 de l'ordre du jour

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Rapport de la Cinquième Commission (A/52/846)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais* : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport (A/52/846).

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais* : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 143 de l'ordre du jour.

Point 153 de l'ordre du jour (*suite*)

Gestion des ressources humaines

Rapport de la Cinquième Commission (Deuxième partie) (A/52/739/Add.1)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais* : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de décision recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la deuxième partie de son rapport (A/52/739/Add.1).

La Cinquième Commission a adopté sans vote le projet de décision I, intitulé «Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'emploi de consultants».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais* : La Cinquième Commission a adopté sans vote le projet de décision II, intitulé «Rapport présenté par le Secrétaire général au nom des membres du Comité administratif de coordination et avec leur approbation, sur le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais* : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 153 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 5.